

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 09/11/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221108-126409-DE-1-1

**Séance du mardi 8 novembre
2022
D-2022/369**

Date de mise en ligne : 11/11/2022

certifié exact,

Aujourd'hui 8 novembre 2022, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 19h49 à 19h58

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Anne FAHMY présente à partir de 14H42, Monsieur Didier CUGY présent à partir de 16H44, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 17h05, Monsieur Matthieu MANGIN présent jusqu'à 17H30, Monsieur Radouane-Cyrille JABER présent jusqu'à 17H42, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 18H00

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

**Soutien au commerce et à l'artisanat bordelais - Actions
d'animation et de décorations portées par les associations de
commerçants et d'artisans de Bordeaux pour la fin d'année
2022 Subventions - Décision - Autorisation**

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Cette année encore, malgré une bonne reprise de la fréquentation et de l'activité au printemps, le commerce bordelais a subi les conséquences de la conjoncture internationale et son corollaire, l'inflation, dont les effets sont amenés à perdurer en 2023.

Peu favorable à la consommation, ce contexte renforce l'importance de continuer à animer le tissu commercial et artisanal bordelais, en particulier au moment du temps commercial stratégique des fêtes de fin d'année.

Soucieuse de soutenir les initiatives contribuant à la dynamique de l'ensemble des quartiers, la Ville de Bordeaux souhaite donc accompagner, en particulier pour le second semestre 2022, les projets d'évènements et d'animations des associations de commerçants et artisans.

Soutien au plan d'actions de Bordeaux Mon Commerce

L'association Bordeaux mon commerce (BMC), anciennement la Ronde des quartiers de Bordeaux jusqu'en juin 2022, a vocation à soutenir, animer, promouvoir et mettre en lien les commerçants et artisans bordelais.

En 2022, l'association a changé de présidence et a modifié en profondeur sa gouvernance. Le nouveau bureau a construit un programme d'actions reconduisant une partie de l'offre de services et d'animations proposée auparavant, tout en y intégrant des projets novateurs. Ce programme poursuit trois objectifs principaux :

- Intégrer et informer l'ensemble des commerçants bordelais ;
- Animer, soutenir et valoriser le commerce bordelais
- Soutenir les associations de commerçants des quartiers.

En réponse à ces objectifs, BMC propose les actions suivantes :

- La mise en place d'une adhésion gratuite permettant à l'ensemble des commerçants de bénéficier d'un bouquet de services offerts : newsletter, guides pratiques, rencontres thématiques, parution annuelle sur les réseaux sociaux, avantages auprès des partenaires bancaires et des mutuelles ;
- L'organisation d'animations commerciales :
 - o L'Opération Qu'ARTiers : un commerce/un artiste (exposition de créations d'artistes dans un certain nombre de commerces)
 - o Octobre Rose : mise en œuvre d'actions solidaires, campagnes de communication pour relayer les messages de prévention, décoration de vitrines ;
 - o Fête des Mères : jeux-concours sur les réseaux sociaux valorisant chaque jour une idée cadeau et un commerçant, chèques cadeaux à dépenser dans les commerces du quartier ;
 - o La Fête du commerce bordelais : mise en avant des commerces des quartiers dans l'hypercentre sur deux jours ;

- o Le calendrier des fêtes de fin d'année : création d'un calendrier de l'Avent numérique mettant chaque jour en valeur un commerçant dans un quartier ; propositions d'idées de cadeaux, chèques-cadeaux à gagner et à utiliser chez les commerçants de proximité) ;
- o Le soutien aux associations des quartiers pour l'organisation de leurs propres animations (jusqu'à 5 évènements) ;
- La création de l'application Bordeaux mon commerce : référencement des commerçants, création d'un fichier clients (utilisateurs de l'application), opérations de fidélisation de la clientèle (récompenses, offres promotionnelles etc.) ;
- La réalisation de vidéos de promotion des commerces bordelais ;
- La valorisation des commerçants des quartiers sur les réseaux sociaux par la venue d'influenceurs ;
- La mise en place d'une conciergerie solidaire à proximité du marché de Noël : consigne et livraison des achats, emballage cadeaux, prêt de matériel (poussettes, parapluie).

Le budget prévisionnel global de ce plan d'action s'élève à 233 864 € toutes taxes comprises (TTC). Pour sa mise en œuvre, BMC a sollicité un soutien financier de la Ville à hauteur de 112 226 €, correspondant à 47,9% des dépenses prévues.

Au regard des actions portées par l'association Bordeaux mon commerce et de leur intérêt pour l'ensemble des commerces bordelais, la Ville a validé le principe d'un accompagnement financier de ce programme d'actions. Toutefois, compte tenu de leur nature et de leur temporalité, certaines de ces actions n'apparaissent pas en phase avec les objectifs poursuivis par la Ville en termes de développement et d'animation de son tissu commercial, notamment au regard des critères de développement durable, de consommation locale et d'équité, et ne seront pas financièrement accompagnées.

Ainsi, les actions portées par l'association BMC et soutenues par la Ville sont détaillées dans le tableau suivant :

Programme d'actions 2022 Association Bordeaux mon commerce	COUTS/ DEPENSES	SUBVENTIONS		PARTICIPATIONS
		VILLE DE BORDEAUX		Bordeaux mon commerce
	€ T.T.C.	€	%	€
Intégrer et informer l'ensemble des commerçants bordelais	7 729	3 200	41,4%	4 529
Qu'ARTiers	13 735	8 500	61,8%	5 235
Octobre rose	9 540	3 500	36,6%	6 040
Application Bordeaux mon commerce	20 392	9 000	44,1%	11 392
Animations pour 5 associations de quartiers	14 338	7 000	48,8%	7 338
Calendrier des fêtes de fin d'année	14 254	7 000	49,1%	7 254
TOTAL	79 988	38 200	47,7%	41 788

Le budget prévisionnel global des actions de BMC financées par la Ville s'élève donc à 79 988 € TTC. Une subvention globale de 38 200 € sera accordée par la Ville pour leur mise en œuvre et permettra de couvrir 47,7% des dépenses prévisionnelles.

Les conditions de versement de cette subvention sont fixées dans la convention de partenariat signée entre la Ville et BMC (ci-jointe en annexe).

D'autre part, la Ville a également apporté son soutien à l'association par des prestations en nature (prêts de matériel) valorisées à hauteur de 10 847,28 € TTC.

En contrepartie de ces aides, Bordeaux mon commerce s'engage à mentionner ce soutien et à faire apparaître le logo de la Ville dans tous les supports de communication et les documents relatifs aux actions accompagnées.

Soutien à la Fête du vin nouveau et de la Brocante

La Fête du vin nouveau et de la brocante est un rendez-vous très attendu par les habitants du quartier des Chartrons. Cet événement est porté par l'Association des antiquaires et brocanteurs des Chartrons pour la 41^{ème} année consécutive et contribue à valoriser les producteurs locaux.

Le budget prévisionnel de cette animation est fixé à 30 000 € TTC. La Ville propose d'apporter son soutien par l'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'association.

ASSOCIATION	MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES		SUBVENTIONS		PARTICIPATIONS
			VILLE DE BORDEAUX		ASSOCIATION
	€ H.T.	€ T.T.C.	€	%	€
Association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons	24 000	30 000	8 000	26,6 %	22 000,00

Cette subvention sera versée en deux fois à l'association :

- Un premier versement de 6 400 € (80%) interviendra après la présente délibération.
- Le solde de 1 600 € (20%) sera versé sur présentation des factures acquittées relatives aux dépenses engagées par l'association et sera conditionné à la mention du soutien de la Ville sur les divers supports de communication prévus pour cet événement. Ce montant pourra être proratisé en fonction du montant global des factures produites.

Soutien aux associations de commerçants et artisans pour les décorations/illuminations de fin d'année

Comme chaque année, la Ville souhaite soutenir la mise en place de décorations et d'illuminations de Noël par les associations de commerçants et artisans des quartiers, illuminations qui ont pour objectif de créer une ambiance chaleureuse et festive propice aux achats dans les commerces physiques.

Au vu de la conjoncture, la Ville prévoit d'apporter un soutien identique aux deux années précédentes en accordant aux associations une subvention d'un montant correspondant à 80% de leurs dépenses engagées pour les illuminations.

Sur ces bases, l'état récapitulatif des subventions municipales accordées aux associations de commerçants et artisans pour les décorations/illuminations de Noël 2022 est le suivant :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES		SUBVENTIONS		PARTICIPATIONS
	€ H.T.	€ T.T.C.	VILLE DE BORDEAUX		ASSOCIATIONS COMMERCANTS
			€	%	€
Association Com' à Saint-Pierre	15 373,40	18 448,08	14 758,46	80%	3 689,62
Association des commerçants du cours Alsace Lorraine	4 901,00	5 881,20	4 704,96		1 176,24
Association des antiquaires et brocanteurs des Chartrons	5 411,00	6 493,20	5 194,56		1 298,64
Association des commerçants "Barrière de Pessac" Bordeaux - Talence	11 369,16	13 643,00	10 914,40		2 728,60
TOTAL	37 054,56	44 465,48	35 572,38		8 893,10

Ces subventions seront versées en deux fois aux associations :

- Un premier versement de 80% du montant de la dépense TTC interviendra après la présente délibération.
- Le solde de 20% sera versé sur présentation des factures acquittées relatives aux dépenses engagées par les associations. Ce montant pourra être proratisé en fonction du montant global des factures acquittées produites.

En conséquence, il vous proposé, Mesdames, Messieurs, de :

- valider les propositions de subventions aux associations de commerçants et artisans telles que présentées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à engager le versement de ces subventions dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 6 – sous-fonction 61 - nature 65748).

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sandrine JACOTOT



CONVENTION **Entre la Ville de Bordeaux** **et l'association Bordeaux mon commerce** **pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022**

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde le,
ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Bordeaux mon commerce « association régie par la loi du 1er juillet 1901 », dont le siège social est situé 102 rue Sainte Catherine – 33000 Bordeaux, représenté(e) par son Président, Georges Simon, dûment habilité aux fins des présentes par l'assemblée générale du 31 mai 2022, ci-après dénommée « BMC »

PREAMBULE

Cette année, le commerce bordelais a de nouveau été impacté par la conjoncture internationale et ses conséquences en matière d'inflation et de baisse du pouvoir d'achat. Malgré une bonne reprise de la fréquentation et de l'activité au printemps, ce contexte fragilise la dynamique commerciale et renforce ainsi l'importance de continuer à animer, en particulier au moment des fêtes de fin d'année, le tissu commercial et artisanal bordelais.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux souhaite accompagner au mieux toutes les initiatives portées par les associations de commerçants et artisans qui déploient leur énergie afin de mobiliser leurs adhérents et d'organiser des événements commerciaux.

Dans cette logique, la Ville de Bordeaux a décidé de renouveler son soutien à l'association de commerçants et artisans Bordeaux mon commerce (BMC) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022.

Le projet initié et conçu par BMC est conforme à son objet statutaire.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à BMC pour la mise en œuvre de son programme d'actions de l'année 2022.

BMC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Mise en place d'une adhésion gratuite permettant à l'ensemble des commerçants de bénéficier d'un bouquet de services offerts : newsletter, guides pratiques, rencontres thématiques,

parution annuelle sur les réseaux sociaux, avantages auprès des partenaires bancaires et des mutuelles ;

- Organisation d'animations commerciales :
 - o Opération Qu'ARTiers : un commerce/un artiste (exposition de créations d'artistes dans un centaine de commerces)
 - o Octobre Rose : mise en œuvre d'actions solidaires, campagnes de communication pour relayer les messages de prévention, décoration de vitrines ;
 - o Calendrier des fêtes de fin d'année : création d'un calendrier de l'Avent numérique mettant chaque jour en valeur un commerçant dans un quartier ; propositions d'idées de cadeaux, chèques-cadeaux à gagner et à utiliser chez les commerçants de proximité) ;
 - o Soutien aux associations des quartiers pour l'organisation de leurs propres animations (jusqu'à 5 évènements) ;
- Création d'une l'application Bordeaux mon commerce : référencement des commerçants, création d'un fichier clients (utilisateurs de l'application), opérations de fidélisation de la clientèle (récompenses, offres promotionnelles etc.) ;

Le montant prévisionnel global du programme des actions de BMC soutenues par la Ville s'élève à 79 988 € TTC. Une subvention globale de 38 200 € est accordée par la Ville pour leur mise en œuvre et permettra de couvrir 47,7% des dépenses prévues.

Le budget prévisionnel du plan d'actions de BMC est détaillé en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention d'un montant de 38 200 € selon les modalités suivantes :

- 26 740 € (70%) seront versés après signature de la présente convention,
- le solde, soit 11 460 € (30%) sera versé, après transmission par Bordeaux mon commerce, avant le 31 août 2023, des documents suivants :
 - o le bilan détaillé, qualitatif et financier, de chacune des actions financées par la Ville ;
 - o le bilan comptable, le compte de résultats, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport d'activités de l'association pour l'exercice 2022.

Ces documents devront être dûment signés par le représentant de l'association.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles relatives à ce programme d'actions s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

➤ Subvention définitive = Montant subvention x budget réalisé / budget prévisionnel

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier des actions que Bordeaux mon commerce transmettra à la Ville.

La subvention sera créditée au compte de l'association Bordeaux mon commerce :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation : CAISSE D'ÉPARGNE POITOU-CHARENTES			
Titulaire du compte : BORDEAUX MON COMMERCE			
Adresse : 102 rue Sainte-Catherine – 33000 Bordeaux			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RIP
13335	00301	08000703880	34

ARTICLE 3. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'association s'engage :

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. à déclarer, sous trois mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. à déclarer sous trois mois à la Ville tout changement dans son conseil d'administration,
4. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
5. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
6. à fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération,
7. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Ville de Bordeaux* ».

ARTICLE 4. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS

La subvention accordée devra être utilisée conformément à son objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en verser tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA VILLE

BMC s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. A cette fin, l'association conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

BMC exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par BMC sans l'accord écrit de la Ville, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par écrit.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - Place Pey Berland - 33 000 Bordeaux

Pour Bordeaux mon commerce :

Monsieur le Président

Bordeaux mon commerce - 102 rue Sainte Catherine - 33000 Bordeaux

ARTICLE 13. PIECES ANNEXES

Annexe : budget prévisionnel du programme d'actions porté par Bordeaux mon commerce et subventionné par la Ville.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire**

**Pour Bordeaux mon commerce
Le Président**

Pierre HURMIC

Georges SIMON

Annexe

Budget prévisionnel du programme d'actions 2022 porté par Bordeaux mon commerce et subventionné par la Ville de Bordeaux.

Programme d'actions 2022 Association Bordeaux mon commerce	COUTS/ DEPENSES	SUBVENTIONS		PARTICIPATIONS
		VILLE DE BORDEAUX		Bordeaux mon commerce
	€ T.T.C.	€	%	€
Intégrer et informer l'ensemble des commerçants bordelais	7 729	3 200	41,4%	4 529
Qu'ARTiers	13 735	8 500	61,8%	5 235
Octobre rose	9 540	3 500	36,6%	6 040
Application Bordeaux mon commerce	20 392	9 000	44,1%	11 392
Animations pour 5 associations de quartiers	14 338	7 000	48,8%	7 338
Calendrier des fêtes de fin d'année	14 254	7 000	49,1%	7 254
TOTAL	79 988	38 200	47,7%	41 788